



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
30 novembre 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Quinzième session

Cancún, 29 novembre 2010-*

Point 5 de l'ordre du jour

Rapport de la session

Projet de rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa quinzième session

Rapporteur: M. Miroslav Spasojevic (Serbie)

Table des matières

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quinzième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto s'est ouverte à l'hôtel Moon Palace à Cancún (Mexique) le 29 novembre 2010.
2. Le Président du Groupe de travail spécial, M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs.

(À compléter)

* La session se poursuivra pendant toute la durée nécessaire, comme prévu dans le document FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 21.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 29 novembre, le Groupe de travail a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/AWG/2010/15).

4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
4. Questions diverses.
5. Rapport de la session.

III. Rapports sur les points 2 b) à 4 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Rapport de la session

(Point 5 de l'ordre du jour)

5. À sa xx séance, le xx décembre, le Groupe de travail spécial a examiné le projet de rapport de sa quinzième session (FCCC/KP/AWG/2010/L.7). À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

Annexes

(À compléter)
